ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 48241

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, le 3 novembre 2008, elle attirait son attention sur le corps des professeurs des écoles créé en 1990. Il s'accompagnait d'un dispositif d'intégration des instituteurs en activité. Ce dispositif, prévu pour s'achever en 2007, comprenait un engagement formel du Gouvernement d'assimilation des institutrices et instituteurs retraités dans ce nouveau corps en janvier 2008. La pension de tous ceux qui perçoivent une retraite d'instituteur doit, à ce titre, être revalorisée sur la base d'un reclassement fictif dans le corps des professeurs des écoles. Selon le ministère, à la rentrée 2007, environ 116 000 retraités de l'enseignement du premier degré percevaient une pension d'instituteur, dont près de 4 000 dans les Bouches-du-Rhône. Tous attendent cette mesure d'assimilation qui découle du plan d'intégration et qui a été reprise dans la loi Fillon de 2003 concernant les retraites. Elle a été rappelée dans toutes les réponses ministérielles aux questions posées par les parlementaires. Cette mesure d'équité constitue un engagement gouvernemental qui doit aujourd'hui être respecté. Elle demande s'il ne pense pas qu'il serait légitime de mettre un terme à cette situation, qui est vécue comme une injustice par ce corps de professeurs.

Texte de la réponse

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles des 320 000 instituteurs en fonction en 1990 devait initialement s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté, par le relevé de conclusions sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1998, à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs en 2007. Toutefois, l'achèvement de l'intégration reste tributaire de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Or le corps des instituteurs compte encore des actifs qui n'ont pas sollicité leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de demande : non-totalisation de quinze années de service actif permettant un départ à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, en application de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; volonté de continuer à bénéficier du droit au logement qui leur est réservé en application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation. En conséquence, le plan d'intégration prévu en 1998 n'a pu être mené à terme en 2007, date d'échéance du relevé de conclusion. Le budget 2008 a prévu la poursuite du plan décidé en 1990 lors de la création du corps des professeurs des écoles, avec la transformation des emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles par la voie des listes d'aptitude et des premiers concours internes. Ainsi, à la rentrée scolaire 2008, 4 instituteurs ont été intégrés par liste d'aptitude et 1 369 par premiers concours internes dans le corps des professeurs des écoles. Le nombre d'instituteurs s'élève toutefois encore à plus de 10 000, ce qui ne permet pas d'envisager l'extinction définitive du corps à très court terme. Cette situation rend réglementairement impossible toute assimilation entre les pensions des instituteurs et celles des professeurs des écoles. En effet et conformément à l'article 66 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, une telle procédure ne peut intervenir avant la suppression du corps des instituteurs, par suite de l'intégration ou du départ en retraite de la totalité des instituteurs.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE48241

Auteur : Mme Maryse Joissains-Masini
Circonscription : Bouches-du-Rhône (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48241
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4136
Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5358